
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

Note n° 2006-15 du 22 décembre 2006 relative aux montants des subventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2007

NOR : *SOCU0610612N*

L'instruction n° I.2004-02 du 20 octobre 2004 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'ANAH a fixé le montant maximal et les majorations de subventions applicables au 1^{er} janvier 2005 pour certaines prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette instruction, en application de la délibération du conseil d'administration n° 2004-16 du 30 septembre 2004, a prévu que ces montants seraient actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice « syntec » arrondi à l'euro le plus proche. Cette évolution est appréciée entre le 1^{er} septembre de l'année 2005 (indice 209) et le 1^{er} septembre 2006 (indice 214,2) soit une variation de + 1,02 %.

Montant maximal de subvention de base pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Pour chaque logement dans lesquels des travaux d'amélioration sont subventionnés : 113 euros ;

Par logement dans un dossier copropriété comportant uniquement des travaux sur parties communes, dans la limite de 1 500 euros par immeuble à répartir entre les maîtres d'ouvrage : 113 euros.

Par immeuble en monopropriété comportant au minimum deux logements subventionnés pour des travaux uniquement sur parties communes : 226 euros.

Majorations de subventions pour dossiers particuliers

Insalubrité avec établissement de la grille dévaluation typeAnah : + 226 euros ;

Adaptation du logement au handicap : + 57 euros ;

Production de logement à loyers maîtrisés : + 57 euros.

*Le directeur
général,
S. Contat*